



16ème législature

Question N° : 18414	De M. Stéphane Travert (Renaissance - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse >Trottinettes électriques- Port du casque	Analyse > Trottinettes électriques- Port du casque.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le port du casque pour les utilisateurs de trottinettes électriques. Dernièrement, dans la circonscription de M. le député, un tragique accident a coûté la vie de Mindy, 13 ans, alors qu'elle circulait hors agglomération, sans casque. Malheureusement, il ne s'agit pas là d'un cas isolé puisque 42 personnes ont trouvé la mort en 2023 au guidon d'une trottinette électrique ou assimilé, contre 35 en 2022, soit une hausse de 20 %. On le sait, en cas de chute, le casque protège la tête et réduit le risque de traumatisme crânien, même à faible vitesse. Compte tenu de l'augmentation significative de l'utilisation des trottinettes électriques, il semble nécessaire de durcir les règles en vigueur et de généraliser l'obligation du port du casque à tout utilisateur de trottinettes électriques, à l'extérieur comme à l'intérieur d'une agglomération. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place des mesures spécifiques et de généraliser le port du casque à tous les utilisateurs de trottinettes électriques.